



Rapport

ARTICLE 29 DE LA LOI N° 2019-1147
DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE
À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

EXERCICE 2025

RUFFER S.A.

© 2026 Ruffer S.A. Ruffer est une société anonyme immatriculée en France sous le numéro SIREN 844 256 982 au RCS de Paris. Le siège social de la société est situé au 103 boulevard Haussmann, 75008 Paris – France.

Ruffer S.A. est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, numéro 13883) et réglementée par l'ACPR et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le présent rapport vise à satisfaire aux obligations découlant des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier. Le présent rapport porte sur les informations relatives à la société de gestion de portefeuille Ruffer S.A.

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU PARAGRAPHE V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER FRANÇAIS POUR LES ORGANISMES DONT LE TOTAL DU BILAN OU LES ACTIFS SOUS GESTION SONT INFÉRIEURS À 500 MILLIONS D'EUROS

A. APPROCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ EN MATIÈRE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE

A.1. SYNTHÈSE DE L'APPROCHE

Le Gestionnaire considère que les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) constituent à la fois des sources d'opportunités et de risques, et peuvent donc contribuer à la performance du portefeuille ou la pénaliser. À ce titre, elles font partie des risques et opportunités pris en compte dans la sélection des titres et la construction du portefeuille.

NOTRE APPROCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE REPOSE SUR DEUX PILIERS

Intégration – Le Gestionnaire intègre les facteurs ESG potentiellement significatifs dans l'analyse fondamentale des titres individuels, ou intègre un facteur ESG, à savoir l'indicateur de ressources et de productivité (RUPI) développé par le Gestionnaire, aux côtés d'autres facteurs quantitatifs, dans le cadre d'une approche systématique de la construction du portefeuille d'actions.

Gouvernance – Le gestionnaire peut dialoguer avec les entreprises afin de recueillir des informations ou de les encourager à évoluer sur des questions ESG pertinentes ; il recourt également au vote par procuration pour représenter les intérêts de ses clients, poursuivre les objectifs de ses engagements ou manifester son soutien à la direction de l'entreprise.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

On entend par «risque lié au développement durable» tout événement ou toute situation d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il venait à se produire, pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur de certains investissements.

Si les risques liés au développement durable ne sont pas correctement identifiés, gérés et diversifiés entre les investissements et les différentes classes d'actifs, une surexposition peut entraîner des pertes potentielles et, par conséquent, une perte de capital.

L'équipe d'investissement s'efforce d'identifier les risques liés au développement durable dans le cadre de l'examen initial et continu de nos investissements. Dans le processus de sélection des actions, pour les principales positions du portefeuille, l'équipe d'investissement travaille en étroite collaboration avec l'équipe chargée de l'investissement responsable (RI) afin de comprendre les risques d'une entreprise, y compris les risques liés au développement durable potentiellement significatifs. À mesure que la possibilité d'investir dans un titre se précise, les risques liés au développement durable sont discutés et, dans la mesure du possible, quantifiés dans le contexte spécifique de cet investissement et de son horizon temporel. Une fois qu'une nouvelle idée d'investissement a été présentée aux gérants de portefeuille, l'analyste, avec le soutien de l'équipe RI si nécessaire, est chargé de surveiller et de gérer ces risques.

L'examen continu des risques liés au développement durable s'effectue par le biais :

- des examens périodiques menés par les équipes de recherche et d'investissement responsable (RI),
- un suivi des résultats des entreprises, de l'évolution du cours de leurs actions et de leurs présentations externes,

- l'utilisation d'un cadre ESG propriétaire pour évaluer les émetteurs souverains sur la base d'indicateurs de développement durable accessibles au public ;
- des analyses thématiques et sectorielles régulières menées par l'équipe de recherche,
- un engagement actif des actionnaires sur les risques liés au développement durable (voir ci-dessous).

Les risques liés au développement durable sont pris en compte dans l'analyse macroéconomique, ce qui permet d'aborder les enjeux thématiques.

Après l'investissement, un plan d'engagement peut être établi pour les actifs détenus par la plupart des portefeuilles afin d'aborder les questions, préoccupations ou controverses liées aux risques de développement durable associés qui sont significatifs pour le dossier d'investissement. Cet engagement peut prendre la forme d'un dialogue avec les équipes de direction afin de mieux comprendre les risques de développement durable significatifs ou de les interroger sur leur position concernant les facteurs de développement durable.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Ruffer S.A. intègre les risques liés au développement durable dans sa politique de rémunération.

AUCUNE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Les facteurs de durabilité significatifs liés au climat et à l'environnement, aux questions sociales et relatives aux salariés, aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption sont analysés par les membres des équipes d'investissement responsable (RI) et de recherche de Ruffer LLP. Toutefois, le processus d'investissement de Ruffer ne tient actuellement pas compte des principaux impacts négatifs (PAI) sur la durabilité. L'analyse des PAI est complexe. Dans un portefeuille multi-actifs, les données peuvent être difficiles, voire impossibles à obtenir, incomplètes, approximatives, obsolètes ou fondamentalement erronées (c'est-à-dire estimées et peu fiables). Le gestionnaire suit de près les récentes améliorations en matière de disponibilité des données ainsi que l'évolution de la réglementation et des recommandations de l'Union européenne ; si des données précises sur les PAI deviennent disponibles pour l'ensemble des actifs, Ruffer réexaminera l'intégration des PAI dans le processus d'investissement.

A.2. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, LES AFFILIÉS, LES CONTRIBUTEURS, LES BÉNÉFICIAIRES OU LES CLIENTS DES CRITÈRES LIÉS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Ruffer LLP (au nom du groupe Ruffer) publie les documents périodiques suivants relatifs au développement durable sur [ruffer.fr](https://www.ruffer.fr) :

- Rapport annuel du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD)
- Rapport annuel d'engagement
- Rapport trimestriel sur l'investissement responsable

Le site web de Ruffer contient également

- la déclaration de Ruffer LLP sur l'esclavage moderne (mise à jour chaque année)
- Politique d'investissement responsable de Ruffer LLP
- Résumé de la politique de gestion des risques liés au développement durable de Ruffer SA
- Déclaration de Ruffer SA relative aux principaux impacts négatifs
- Documentation relative au Ruffer Diversified Return International Fund, un fonds relevant de l'article 8.

A.3. ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, À UNE CHARTE, UN CODE OU UNE INITIATIVE, OU OBTENTION D'UN LABEL LIÉ À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG, ACCOMPAGNÉE D'UNE BRÈVE DESCRIPTION DE CEUX-CI.

Ruffer LLP est signataire et membre de plusieurs initiatives d'investissement responsable susceptibles de fournir un cadre de gestion responsable, les meilleures pratiques du secteur, un soutien par les pairs ou des opportunités d'engagement collaboratif. Ces adhésions comprennent, entre autres, les Principes pour l'investissement responsable (PRI), le Code britannique de gestion responsable, l'IIGCC, Climate Action 100+ et la Net Zero Asset Managers Initiative.

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du SFDR.

Le compartiment vise à promouvoir diverses caractéristiques environnementales et sociales (« Caractéristiques E/S ») en fonction de la classe d'actifs de l'investissement, comme indiqué ci-dessous :

Caractéristique E/S n° 1 – Décarbonisation ou réduction des émissions, applicable aux

- aux actions et aux obligations d'entreprises
- Matières premières liées à la décarbonisation dans le monde réel

Caractéristique E/S n° 2 – Alignement sur la transition énergétique, applicable aux

- aux actions et aux obligations d'entreprises
- Matières premières liées à la décarbonisation dans le monde réel

Caractéristique E/S n° 3 – Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs, applicable aux

- aux actions et aux obligations d'entreprises
- Titres de dette souveraine

Les matières premières suivantes sont considérées comme essentielles au processus de décarbonisation dans le monde réel : le lithium, le nickel, le cobalt, le manganèse, le graphite, les terres rares, le cuivre, l'aluminium, le zinc, le silicium, le chrome et le molybdène (les « matières premières liées à la décarbonisation dans le monde réel »). Le gestionnaire d'investissement se réserve le droit de désigner d'autres matières premières comme matières premières liées à la décarbonisation dans le monde réel.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Investissements durables – le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'effectuera pas d'investissements durables.

Le Gestionnaire surveille le portefeuille quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement. Il vise à s'assurer que le portefeuille continue de respecter les restrictions/exclusions mises en place afin de se conformer à la promotion des caractéristiques E et S défendues par le fonds.

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS VISÉS AUX ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale en pourcentage des actifs sous gestion tenant compte des critères de qualité environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport au montant total des actifs gérés par l'entité.

Aucun produit relevant des articles 6, 8 ou 9 n'était géré par Ruffer SA au cours de la période considérée ni détenu dans les portefeuilles des clients de Ruffer SA au 31 décembre 2025.